

Objet : Vente de foncier économique à Thierry Deroncourt, société DMTP, SCI Sablonnière du Lion – ZA la Sablonnière au Lion d'Angers

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;
Vu l'avis des Domaines en date du 04/09/2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 12/12/2023 ;
Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;
Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Sablonnière ;

CONSIDÉRANT que M. Thierry Deroncourt, gérant de la SCI Sablonnière du Lion (SIREN 983 323 734), située à 33 rue Jules Ferry 85 180 Les Sables d'Olonnes, souhaite construire un bâtiment artisanal de 350 m² sur la parcelle Section B 874 (commune de Montreuil-sur-Maine) de 1274 m² de la zone de la Sablonnière ;

CONSIDÉRANT que cette cession se ferait au prix de 25 € HT/m², soit la somme de 31 850 € HT à laquelle s'ajouteront les frais annexes de bornage ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle Section B 874 à Montreuil-sur-Maine, sur la ZA la Sablonnière, telle que délimitée par le plan de bornage, correspondant à une assiette foncière globale de 1274 m², à M. Thierry DERNONCOURT, via la SCI Sablonnière du Lion, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 25€ HT / m², soit un montant total de 31 850 €, avant application des taxes en vigueur et à laquelle s'ajouteront les frais annexes de bornage;



Article 2 : Approuve les termes de la promesse de vente afférente et en autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique, de même que la signature de la réitération par acte authentique et tous documents y afférents ;

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 17/07/2024

Le Vice-Président

Joël ESMAULT

